



## Municipalité de Napierville

### AVIS PUBLIC DÉMOLITION

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Comité de Démolition de Napierville, le **27 février 2024 à 19h15** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le comité doit statuer sur la demande de démolition **2023-011**.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

**D'autoriser la démolition totale du bâtiment principal;**

**Identification du site concerné :**

Cette construction existante est située dans la zone P1-1, sur le lot 5 824 537, sise au, 482, rue Saint-Jacques.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public, ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, soit **au plus tard le 26 février 2024**, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité de Napierville.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière



## *Municipalité de Napierville*

---

### **AVIS PUBLIC** **DÉMOLITION**

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Comité de Démolition de Napierville, le **27 février 2024 à 19h15** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le comité doit statuer sur la demande de démolition **2023-011**.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet :

**D'autoriser la démolition totale du bâtiment principal;**

**Identification du site concerné :**

Cette construction existante est située dans la zone P1-1, sur le lot 5 824 537, sise au, 482, rue Saint-Jacques.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public, ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, soit **au plus tard le 26 février 2024**, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité de Napierville.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière